

## CAMPAGNE NATIONALE 2019 CONTRAT DOCTORANT « HANDICAP »

### Notice de Présentation dossier de candidature

**25 contrats doctoraux** sont proposés par la campagne nationale 2019.

S'agissant d'un dispositif permettant de financer un contrat doctoral sur fonds ministériels pour inciter les étudiant-e-s en situations de handicap à poursuivre leurs cursus, le dossier de candidature doit être rempli par l'établissement d'enseignement supérieur où l'inscription en doctorat sera effectuée.

Les écoles doctorales qui assureront l'enregistrement des dossiers sur l'application siredo, veilleront, avant de les transmettre, à procéder aux vérifications nécessaires et notamment aux conditions d'éligibilité, notamment sur le fait que le contrat prend effet dans l'année qui suit la première inscription en doctorat sauf dérogation prévue par l'article 2 du décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret 2009-464 précédent.

*«Le contrat doctoral est écrit, il précise sa date d'effet, son échéance et les activités confiées au doctorant contractuel prévues à l'article 5. La nature et la durée de ces activités peuvent être modifiées chaque année par avenant, après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. « Il prend effet dans l'année qui suit la première inscription en doctorat, sauf dérogation accordée par le conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, par le conseil scientifique de l'établissement employeur ou par l'organe en tenant lieu, siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés.»*

#### REMARQUE :

***Le financement de ces contrats est destiné à compléter l'offre globale existante et n'est aucunement exclusif des autres types de financement. Ce dispositif complémentaire n'a pas vocation à être la seule voie d'accès au contrat doctoral pour les étudiants reconnus travailleurs en situation de handicap.***

Les correspondants et référents handicap des établissements seront informés des modalités de la campagne sous couvert des chefs des établissements.

Les établissements sont invités à transmettre la liste des candidatures validées qu'ils présentent par ordre de priorité ainsi que leurs engagements de financement sur ressources propres de contrats doctoraux fléchés « handicap » dans le cadre du programme « Ministère/Etablissement » soit par l'établissement d'inscription soit par l'établissement qui recense l'ensemble des dossiers d'un site universitaire.

### Confidentialité

Toutes les données inscrites dans le dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des candidatures et sont traitées de façon confidentielle dans le cadre des procédures de sécurité usuelles. Le candidat et l'établissement bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations contenues dans le dossier.

## Dépôt du dossier de candidature : Lundi 4 mars 2019

Le dossier de candidature doit être déposé sur le site de dépôt en ligne prévu à cet effet par l'école doctorale où sera le futur doctorant : [https://appliweb.dgri.education.fr/appli\\_web/allocation/identificationAlloc.jsp](https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/identificationAlloc.jsp)

## Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 7 mai 2019

La date limite de dépôt des dossiers est fixée à **12 heures**

Les dossiers reçus après le délai fixé ne seront pas examinés.

## Session d'examen des demandes

Une unique session d'examen des demandes, qui se réunira le **jeudi 6 juin 2019**, est organisée pour l'année universitaire 2019/2020. Une liste principale sans classement est établie ainsi qu'une liste complémentaire.

## Communication des résultats

Les établissements dont les dossiers auront été retenus seront **informés le lundi 17 juin 2019 au plus tôt**. Les chefs d'établissements, les directions d'école doctorales seront informés par courriel puis par courrier. Il appartiendra aux chefs des établissements d'informer les correspondants et référents handicap.

**Le bénéficiaire du contrat doit être avisé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, il est demandé dans le dossier de candidature de renseigner les coordonnées du ou des service(s) devant être destinataires des résultats sous couvert des chefs des établissements.**

## Acceptation ou désistement du bénéfice du contrat

L'acceptation ou le désistement (liste principale et liste complémentaire) doit être transmis au ministère, par courriel de l'école doctorale, à compter de la notification courriel.

Délais qui s'appliqueront aux établissements qui seront avisés du bénéfice d'un contrat inscrit sur liste complémentaire à la suite d'une renonciation sur liste principale.

*Le statut donné au doctorant par le contrat doctoral permet d'adapter le poste de travail du doctorant en activant les structures de droit (FIPHFP ou AGEFIPH).*

*« Loi Handicap » La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités regroupant au moins 20 agents de compter dans ses effectifs 6% de travailleurs en situation de handicap. C'est aussi cette loi qui instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative : Le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi. Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics menant des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services. <http://www.fiphfp.fr/>*